

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 19 février 2015

Résumé des décisions prises

2015-100

Etaient présents :

Président : Jean-Charles ARNAUD

Membres de la commission permanente :

MM. BOCHET Yvon, CASABIANCA François, CHASSARD Patrice, Richard FESQUET, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, NASLES Olivier, TEULADE Christian, VALAIS Albéric.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme DEGERY Nathalie

Représentants de l'administration :

Mme Diane SANCHEZ (Bureau du lait)

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

MM. CHAMBON Dominique, DONGE Luc, LACOSTE Michel, NALET Michel, ROBERT Bernard,

Agents INAO :

Mmes MOLINIER Marie-Lise, Christelle MARZIN, OGNOV Alexandra, OLLES Mathilde, BOULARD Tiphaine.

MM. FLUTET Gilles, DAIRIEN Jean-Luc

* *
*

<p>2015-CP101</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 décembre 2014.</p> <p>La commission permanente a validé le résumé des décisions prises de la séance du 18 décembre 2014.</p>
<p>2015-CP102</p>	<p>AOP « Oignon doux des Cévennes » - <i>Demande de modification du cahier des charges et du document unique- Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Demande de nomination d'une commission d'enquête</i></p> <p>La commission permanente a constaté que la demande de modification intervenait peu de temps après le précédent enregistrement en 2013. S'agissant de modifications portant sur la description du produit, la méthode d'obtention, le conditionnement des produits, la commission permanente a considéré que la modification constituait une révision profonde du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a également considéré que la modification relative à la possibilité de transporter les oignons en contenants de 350 kg devait être expertisée au regard du risque que cette modification remette en cause l'obligation de conditionnement dans l'aire.</p> <p>Dans le cadre de la nouvelle procédure d'identification parcellaire, la commission permanente a demandé que soit garantie la cohérence des dates de dépôt des demandes d'identification au regard des dates de semis / repiquage.</p> <p>Concernant la description du produit, la commission permanente a noté la demande de suppression de la description en cuit et a insisté sur la nécessité de disposer d'éléments analytiques permettant de renforcer la description du produit.</p> <p>Après examen de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP Oignon doux des Cévennes, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction. Elle a demandé que l'attention de la commission d'enquête soit appelée notamment sur les deux points suivants : transport des oignons en contenants de 350 kg au regard de l'obligation de conditionnement dans l'aire et description du produit au regard du caractère doux de l'oignon.</p> <p>Elle a proposé au comité national la désignation d'une commission d'enquête dont l'attention devra être appelée sur les points mentionnés ci-dessus.</p>
<p>2015-CP103</p>	<p>AOP « Maroilles » ou « Marolles » - <i>Modification du cahier des charges AOP - Rapport final de la commission d'enquête : Examen des oppositions déposées lors de la PNO et proposition de période transitoire - Cahier des charges pour VOTE</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition (4 oppositions visant à demander des périodes transitoires et 2 concernant la liste des aliments pour animaux).</p> <p>Concernant les demandes relatives à l'octroi de période transitoire, un opérateur a finalement renoncé à sa demande, et les trois autres demandes ont été examinées au regard des dispositions de l'article 15§4 du règlement (UE) n°1151/2012. Au regard des éléments apportés, ces trois demandes ont été jugées recevables. Elles concernent les exploitations : GAEC Les fermes des Bahardes, EARL DEVIGNE et GAEC du Pont des Loups.</p>

	<p>La commission permanente a été informée en séance de l'avis favorable de l'ODG sur le cahier des charges (intégrant la modification relative à la liste des aliments pour animaux) et sur l'octroi de périodes transitoires d'une durée de 5 ans aux trois opérateurs mentionnés ci-dessus.</p> <p>Sur délégation du comité national, elle a approuvé le projet de cahier des charges de l'appellation d'origine protégée « Maroilles » ou « Marolles ».</p> <p>Elle a pris connaissance de la demande de modification et du projet de document unique.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'octroi de périodes transitoires, jusqu'au 30 juin 2020, aux exploitations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GAEC Les fermes des Bahardes, (59219 Etroeungt) - EARL DEVIGNE (02500 Martigny) - GAEC du Pont des Loups (59440 Saint-Aubin).
<p>2015-CP104</p>	<p>AOP « Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel » - <i>Demande de modification du cahier des charges - Demande de révision de l'aire géographique de conditionnement - Examen de recevabilité - Avis sur le lancement de l'instruction de la demande</i></p> <p>Après examen de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel », la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges, et de la demande d'extension de la zone de préparation et de conditionnement sur la commune de Dol-de-Bretagne.</p> <p>La commission permanente a demandé que la commission d'enquête porte une attention particulière aux modifications demandées, notamment concernant la tolérance sur les tailles des moules, et s'assure de la cohérence du cahier des charges avec celui de la STG « moules de bouchot ».</p> <p>Une attention devra également être portée à la rédaction du cahier des charges concernant l'aire géographique, afin d'éviter toute contestation des deux zones (zone d'implantation des bouchots et zone de préparation et de conditionnement).</p> <p>La commission permanente a demandé que le formulaire « demande de modification » soit revu et que les dispositions dérogatoires relatives au taux de remplissage des moules soient supprimées du cahier des charges, au regard des nouvelles dispositions du règlement (UE) n° 1151/2012 concernant les modifications temporaires du cahier des charges.</p> <p>Enfin, la commission permanente a proposé au comité national la nomination d'une commission d'enquête dont l'attention devra être appelée sur les points mentionnés ci-dessus.</p>
<p>2015-CP105</p>	<p>AOP « Figue de Solliès » - <i>Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction - Demande de nomination d'une commission d'enquête</i></p> <p>La commission permanente a considéré que cette demande posait une question de fond sur la possibilité d'étendre l'AOP à la figue congelée et a demandé que ce point fasse l'objet d'une expertise approfondie par une commission d'enquête.</p> <p>La justification du recours à la congélation au lieu de la surgélation devra être en particulier étudiée, ainsi que la garantie selon laquelle les figues destinées à la transformation présentent uniquement des défauts d'aspects visuels (épiderme boisé, éclaté, déchiré) afin de s'assurer qu'aucun autre écart de tri n'est</p>

	<p>concerné.</p> <p>Après examen de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP Figue de Solliès, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction.</p> <p>Elle a proposé au comité national la désignation d'une commission d'enquête.</p>
--	--

Prochaine commission permanente le 17 avril 2015 (à Avignon)